SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE COTE D'IVOIRE (SODECI)

01 BP 1843
Abidjan 01
Abidjan - Côte d'Ivoire

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et sur le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2019

MAZARS Côte d'Ivoire **ERNST & YOUNG, S.A.**

SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU EN COTE D'IVOIRE (SODECI)

(Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

30 Juin 2019

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et sur le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2019

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

1 Introduction

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel de la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions de l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA).

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

2 Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité conformément au règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3 Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous conduisent à considérer que le tableau d'activité et de résultat et le rapport semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de l'article 850 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Abidjan, le 15 octobre 2019

MAZARS Côte d'Ivoire	**ERNST & YOUNG, S. A**
Armand Fandohan	Jean-François Albrecht
Expert-comptable diplômé	*Expert-comptable diplômé*
Associé	*Associé*